

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT M2014-002 « PRESTATION DE GESTION LOCATIVE, IMMOBILIÈRE ET COMMERCIALE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS SUR LES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL »**

**Administration Générale - Décision 2017-126**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché M2014-002 « Prestation de gestion locative, immobilière et commerciale de locaux d'activités sur les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil » notifié le 09 décembre 2013 par la communauté d'agglomération Clichy / Montfermeil (CACM) à la société DAXTER,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Clichy-sous-Bois en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché pour une durée de six (6) mois à compter du 31 décembre 2017, la nécessité de modifier le Bordereau des Prix Unitaires et de procéder à la modification de l'adresse du siège social de la société titulaire,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la société DAXTER.

**Article 2** : Le présent avenant n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché, les prix unitaires fixés dans le BPU initial n'ayant pas été modifiés.

**Article 3** : Un compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **08 DEC. 2017**

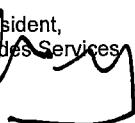
Le Président,

  
**Michel TEULET**



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le : **08/12/2017**

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »